

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00026-01	374 - UDOGEC	9 BIS BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	pour l'aide et le soutien aux écoles maternelles et élémentaires (année 2021)	99 274,00	51 600,00	2 917,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00114-01	452 - OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L ECOLE DE COTE D OR	1 RUE BERNARD COURTOIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	99 217,00	2 000,00	1 700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00117-01	426 - ATELIER DE LA MEDIATION EN 3D	62 A1 RUE DES MOULINS CHEZ MADAME SYLVIE GUISET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	16 294,00	1 700,00	1 700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00126-01	476 - COMITE DES JEUNES A LA NEIGE ET AU PLEIN AIR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à la découverte de la montagne et des activités liées à la neige	194 100,00	5 000,00	2 887,50	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00130-01	122 - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	32 rue du Tire Pesseau	21000 DIJON	pour le dispositif d'accompagnement éducatif et scolaire (année 2021)	24 355,00	9 000,00	8 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00173-01	509 - COMITE DE PARRAINAGE CONCOURS NATIONAL RESISTANCE ET DEPORTATION	22 AVENUE GARIBALDI CS55180 OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	21051 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	11 650,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00192-01	400 - ASSOCIATION REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES	119 RUE DE MARSANNAY	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	579 500,00	2 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00312-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour l'aide au départ en classes de découverte des écoliers dijonnais durant l'année scolaire 2019/2020	28 269,60	6 164,00	6 164,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00313-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	1 311 957,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00331-01	28502 - LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE EDUCATION	13 RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	pour l'aide au départ en classes de découverte des écoliers dijonnais durant l'année scolaire 2019/2020	67 264 300,00	23 000,00	5 546,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00429-01	26550 - CEMEA BOURGOGNE FRANCHE COMTE	18 RUE DE COLOGNE	25013 BESANCON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	687 751,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	11		Montant	54 914,50	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00332-01	28502 - LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE EDUCATION	13 RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Dispositif d'Education Citoyenne et d'Aide aux Devoirs (année 2021)	67 264 300,00	94 000,00	67 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00333-01	28502 - LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE EDUCATION	13 RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	pour le fonctionnement des "havres d'enfants" (année 2021)	67 264 300,00	60 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	102 000,00	

Opération	01P121O003 - Subvention Caisse des Ecoles
AP/EPCP	01P121E05 - EPFS-D-Aide aux Familles

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00299-01	11460 - CAISSE DES ECOLES DE DIJON	PLACE DE LA LIBERATION CS 73310	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	412 713,00	50 000,00	50 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	50 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00216-01	30665 - CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES BFC CROUS	38 AVENUE DE L OBSERVATOIRE	25000 BESANCON	pour le fonctionnement du service "Vie de campus" (année universitaire 2020-2021)	209 600,00	4 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00384-01	25945 - ASS DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV	221 RUE LAFAYETTE	75010 PARIS	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	254 140,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	24 000,00	

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00232-01	30665 - CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES BFC CROUS	38 AVENUE DE L OBSERVATOIRE	25000 BESANCON	pour le dispositif d'écoute psychologique en faveur des étudiants de Dijon (année universitaire 2020-2021)	34 000,00	6 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00391-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Ecoliers d'aujourd'hui, Etudiants de demain à l'UB"	10 000,00	10 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	8 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ENFANCE

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00140-01	33204 - FEDERATION NATIONALE DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	5 RUE DE KOULIKORO	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	2 415,00	300,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00206-01	373 - APOLAPE LA CADOLE	11 PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	113 294,48	21 000,00	21 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	21 300,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00029-01	11207 - HANDYNAMIC	12 RUE SAINT VINCENT CRF DIVIO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	4 455,72	1 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00046-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	78 500,00	27 500,00	25 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00052-01	16513 - HALTEROPHILIE MUSCULATION DIJON BOURGOGNE 21	19 RUE PIERRE DE COUBERTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	51 430,00	6 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00055-01	369 - DIJON FOOTBALL COTE D OR DFCO	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	4 140 118,00	240 000,00	120 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux missions d'intérêt général dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00057-01	26 - ASSOCIATION SPORTIVE CORPORATIVE MUNICIPALE DE DIJON	1 PLACE DE LA LIBERATION	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	25 000,00	4 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00061-01	405 - STADE DIJONNAIS COTE D OR	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	500 984,00	78 000,00	78 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux missions d'intérêt général dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00073-01	178 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	139 270,00	91 000,00	91 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera exécutoire.
2021 - 00086-01	420 - JUDO DOJO DE BOURGOGNE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	49 860,00	8 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00106-01	446 - TANDEM CLUB DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS EE8	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	16 900,00	2 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00119-01	27620 - DIJON UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	MAISON DES SPORTS UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	156 040,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00134-01	212 - ROLLER SKATING DIJON BOURGOGNE	12 RUE JULES VIOLLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	34 000,00	7 500,00	4 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2021 - 00135-01	429 - AVIRON DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	42 050,00	6 000,00	4 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00138-01	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	442 122,00	132 000,00	120 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 20- 062 du 31 janvier 2020.
2021 - 00139-01	409 - PREMIERE COMPAGNIE D ARC DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	47 950,00	10 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00146-01	536 - SPEEDY ON ICE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	27 000,00	6 000,00	3 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00160-01	210 - JUDO CLUB DIJONNAIS	ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	102 950,00	16 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19- 036 du 8 janvier 2019.
2021 - 00162-01	344 - ALLIANCE DIJON GYM 21	17 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	556 050,00	120 000,00	120 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19- 035 du 8 janvier 2019.
2021 - 00174-01	103 - MUNICIPaux DE DIJON	20 RUE DU VAL DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	6 590,00	3 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00176-01	237 - ALLIANCE DIJON ARC VOILE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	125 485,00	5 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00201-01	322 - DIJON METROPOLE HANDBALL	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	170 000,00	80 000,00	56 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux missions d'intérêt général dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00202-01	55 - JDA DIJON HANDBALL	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX GYMNASE A. SELLENET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	432 215,00	32 000,00	32 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux missions d'intérêt général dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00218-01	30128 - RUGBY UNION BIEN ETRE SANTE DIJON	11 RUE DE LA COTE D OR A L ATTENTION DE MADAME MERIGALT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	16 340,00	1 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00223-01	72 - CLUB SPORTIF POUR HANDICAPES PHYSIQUES DE LA COTE D OR HANDPHYCLUB	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	18 990,00	4 300,00	4 300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00228-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	994 334,00	110 000,00	105 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux missions d'intérêt général dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00251-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	606 000,00	80 000,00	80 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 20- 103 du 29 décembre 2019.

2021 - 00263-01	25846 - ASS SPORTIVE DES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ASSDOM	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	10 940,00	5 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00264-01	379 - DIJON FEMININ BASKET	1 ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASSE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	10 625,00	2 600,00	2 600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00266-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	19 RUE EDGAR FAURE MAISON DES SPORTS DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	274 000,00	110 000,00	100 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00268-01	516 - ASSOCIATION DIJONNAISE DE FUTSAL	24 RUE BECQUEREL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	2 340,00	1 245,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00269-01	309 - DA DIJON 21	16 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN SALLE DES LENTILLERES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	160 440,00	45 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00272-01	25880 - BILLARD CLUB DIJONNAIS	5 RUE ERNEST CHAPUT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	35 750,00	5 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00280-01	300 - DIJON TALANT VOLLEY BALL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	76 000,00	11 500,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00281-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	179 347,00	5 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00283-01	240 - ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	103 220,00	18 000,00	18 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00293-01	18871 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FOOT FAUTEUIL	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	181 970,83	4 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00300-01	538 - ALLIANCE JUDO BESANCON DIJON 21 25	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	269 400,00	50 000,00	40 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00302-01	299 - BEACH SPORT DIJON	11 D RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	55 000,00	12 000,00	11 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00305-01	202 - AMICALE SPORTIVE DES POUSSOTS	35 RUE EDOUARD ESTAUNIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	14 990,00	15 000,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00308-01	387 - DIJON CHEERLEADERS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	23 385,00	5 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00309-01	59 - DIJON GYM	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	91 550,00	40 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.

2021 - 00322-01	327 - ASSOCIATION SPORTIVE FENRIS FOOTBALL AMERICAIN ET FLAG	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE U4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	28 560,00	15 000,00	7 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00328-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	398 390,00	49 990,00	45 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00329-01	25637 - ACADEMIE D ECHECS PHILIDOR	9 B RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	31 950,00	2 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00338-01	29717 - DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	238 700,00	23 000,00	23 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00340-01	4034 - DIJON MOUSQUETAIRES	15 BD BACHELARD CENTRE SPORTIF DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	61 660,00	5 000,00	3 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00341-01	502 - JEUNES DIJON FOOT 21	6 RUE DE SAVERNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	99 000,00	45 000,00	34 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-003 du 4 janvier 2019.
2021 - 00343-01	264 - AM SPORTS	2 RUE DELABORDE DIJON SKATE PARC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	336 310,00	40 000,00	26 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-099 du 26 février 2019.
2021 - 00344-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	128 200,00	27 000,00	27 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-037 du 15 janvier 2019.
2021 - 00351-01	297 - BADMINTON CLUB DIJONNAIS	8 rue Olympe de Gouges	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	87 000,00	10 000,00	9 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00353-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	230 945,00	155 000,00	130 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-016 du 22 décembre 2018.
2021 - 00358-01	473 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE D OUCHE	60 AVENUE DU LAC STADE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	70 750,00	60 000,00	45 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-017 du 28 décembre 2018.
2021 - 00362-01	25011 - DIJON GYM ART	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE MM4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	114 300,00	44 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00367-01	488 - DIJON UNIVERSITE CLUB BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	4 008,23	2 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00371-01	443 - CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS	1 RUE SAINT VINCENT DE PAUL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	302 772,55	50 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00397-01	10582 - ROLLER DERBY DIJON	25 RUE PASTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	33 750,00	3 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2021 - 00401-01	303 - BOWLING CLASSIC DIJON COTE D OR	73 ROUTE DE DIJON	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	17 100,00	2 500,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00404-01	265 - DIJON TRIATHLON	29 RUE CONSTANT PIERROT CHEZ MONSIEUR YVES CHARTRAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	185 600,00	26 000,00	26 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00408-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	136 000,00	100 000,00	84 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00409-01	49 - ASPPT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	1 051 000,00	100 000,00	95 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00422-01	26544 - BURGUNDY NORDIC WALKING	46 AVENUE MARBOTTE RESIDENCE VAN GOGH	21000 DIJON	Subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris les actions « Nordic Fit » et « Bungy Pump pour tous » et l'organisation de manifestations récurrentes	9 210,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00424-01	390 - DIJON PLONGEE	78 QUAI NICOLAS ROLLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	92 940,00	3 500,00	3 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00427-01	486 - DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	102 051,38	13 000,00	13 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00435-01	274 - CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE A ROULETTES	19 RUE JOSEPH DE GIRARDIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	18 695,32	4 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00447-01	16753 - CLUB D ESCRIME DIJONNAIS	12 RUE FYOT DE LA MARCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	29 750,00	4 500,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00448-01	201 - RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE LES GAZELLES	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	144 880,00	32 000,00	29 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00449-01	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	1 RUE MARIUS CHANTEUR STADE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2020-2021 (solde)	150 400,00	75 000,00	60 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19- 357 du 24 septembre 2019.
2021 - 00489-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	pour la location des lignes d'eau du bassin olympique et de la piscine du Carrousel du 01/09/2020 au 31/08/2021 (acompte)	56 000,00	56 000,00	56 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 20- 103 du 29 décembre 2019.
TOTAUX			Nombre de dossiers		67	Montant	1 915 700,00	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00252-01	24916 - PARC ECOLOISIRS SPORTIFS	12 Q RUE JEAN BAPTISTE GREUZE	21000 DIJON	pour l'organisation de la première coupe de France de sarbacane sportive, les 14 et 15 mai 2021	3 320,00	1 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00273-01	419 - USEP DE LA COTE D OR	43 RUE D YORK	21000 DIJON	pour l'organisation de rencontres sportives en faveur des élèves dijonnais durant la saison 2020/2021	244 433,00	5 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00282-01	423 - ASSOCIATION DES COUREURS SUR ROUTE DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE VV7	21000 DIJON	pour l'organisation des foulées du lac Kir, le 17 avril 2021	10 050,00	2 500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00294-01	18871 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FOOT FAUTEUIL	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX	21000 DIJON	pour l'organisation du tournoi handi-valide "Le CHEMS-TOURNOI"	4 310,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00396-01	3780 - PETANQUE DU DRAPEAU	18 avenue Aristide Briand	21000 DIJON	pour l'organisation du vingtième régional de pétanque d'hiver de Dijon, du 5 au 7 février 2021	7 500,00	1 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX	Nombre de dossiers			5	Montant		4 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P055O001 - Soutien aux associations du secteur patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Associations du secteur patrimoine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00032-01	32275 - LES AMIS DE LA CATHEDRALE DE DIJON	6 RUE DANTON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	7 300,00	1 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00044-01	404 - DIJON HISTOIRE ET PATRIMOINE	52 RUE CHAUDRONNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	5 945,00	1 500,00	1 200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00257-01	252 - SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE DIJON	1 PLACE DU THEATRE LA NEF	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	59 470,00	10 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n°19-061 du 18 janvier 2019.
2021 - 00410-01	493 - CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE	12 BOULEVARD BRETONNIERE	21200 BEAUNE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	507 300,00	30 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	42 200,00	

Opération	01P057O001 - Soutien associations du secteur culture scientifique
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00074-01	160 - ACADEMIE DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES DE DIJON	5 RUE DE L ECOLE DE DROIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de diverses manifestations	36 900,00	3 000,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00101-01	161 - ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE L ELECTRICITE ET LA LUMIERE	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	1 687,00	1 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00172-01	27575 - SOCIETE PHILOSOPHIQUE DE BOURGOGNE	4 BOULEVARD GABRIEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris le cycle annuel de conférences culturelles publiques	820,00	300,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00189-01	286 - SOCIETE DES ANNALES DE BOURGOGNE	2 BOULEVARD GABRIEL Faculté Droit et Lettres	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	12 160,00	250,00	150,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00440-01	217 - SOCIETE ENTOMOLOGIQUE DE DIJON	14 RUE JEHAN DE MARVILLE JARDIN DES SCIENCES	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	7 220,00	1 200,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	5 400,00	

Opération	01P059O001 - Soutien aux associations du secteur lecture publique
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations du secteur lecture publique

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00013-01	82 - LIRE A L HOPITAL	1 BOULEVARD JEANNE D ARC CENTRE HOSPITALIER REGIONALE	21079 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à l'acquisition de livres	8 207,00	2 800,00	2 800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00037-01	131 - ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	5 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	2 020,00	600,00	570,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00043-01	190 - BIBLIOTHEQUES GOURMANDES	3 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	20 324,00	1 000,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00108-01	177 - ASS DEP D EDUCATION POPULAIRE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 H ALLEE DARIUS MILHAUD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	7 299,00	2 700,00	2 700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	6 970,00	

Opération	01P059O001 - Soutien aux associations du secteur lecture publique
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations du secteur lecture publique

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00039-01	169 - LES POETES DE L AMITIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H1	21000 DIJON	pour le 20ème prix d'édition poétique de la Ville de Dijon et le printemps des poètes	2 400,00	2 200,00	1 800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00067-01	151 - UNION NATIONALE POUR L INFORMATION DES AUTEURS ET DES CONCOURISTES	19 ALLEE DU MACONNAIS CHEZ MONSIEUR STEPHEN BLANCHARD	21000 DIJON	pour l'édition d'une anthologie annuelle de poésie	5 835,00	300,00	150,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00301-01	9766 - LES MOUSQUETEXTES	43 RUE JEANNIN	21000 DIJON	pour l'organisation des manifestations "Lectures en ville" et "Lectures au jardin"	1 700,00	1 700,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	3 450,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations du secteur musique

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de l'lgne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00010-01	166 - ENSEMBLE SOULIKO	14 RUE DE LA CROIX	21910 CORCELLES LES CITEAUX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	7 249,00	2 000,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00023-01	248 - ENSEMBLE VOCAL MOZAIQUE	13 RUE PARMENTIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris la présentation de concerts	3 690,00	500,00	400,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00030-01	448 - CHORALE LA PERDRIOLE	71 BIS RUE DE LA CORVEE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	1 820,00	300,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00035-01	76 - HARMONIE DES CHEMINOTS DE DIJON	26 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de concerts	7 653,00	1 000,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00083-01	94 - VIA MUSICOM	1 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	1 500,00	1 500,00	700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00090-01	196 - ENSEMBLE JOSEPH SAMSON	21 AVENUE RAYMOND POINCARÉ	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	9 100,00	400,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00092-01	26280 - MISE ET RECORDS	40 RUE DE LONGVIC L ENTREPOT	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	10 620,00	4 100,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00094-01	29951 - LEBLOC	26 BOULEVARD DE L UNIVERSITE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris la saison artistique	59 370,00	15 000,00	8 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00110-01	320 - SOCIETE MUNICIPALE LES TROMPETTES DIJONNAISES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	20 720,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00136-01	459 - VAPORETTO	3 RUE ALPHONSE MAIREY CHEZ MONSIEUR BENOIT BROUSSOLLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de concerts ou de "boeufs" mensuels	18 785,00	4 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00184-01	119 - POLYSON	15 RUE DU 27EME REGIMENT D INFANTRIE CHEZ MONSIEUR FRANCOIS CLAIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de divers événements	37 700,00	3 000,00	1 800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00207-01	378 - LES TRAVERSEES BAROQUES	5 RUE CHARLES DE VERGENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	244 525,49	33 000,00	33 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00222-01	93 - NOUVELLE ASSOCIATION D EDUCATION POPULAIRE GROUPE SAINT BENIGNE	99 RUE DE TALANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à la Maîtrise de Dijon	7 873 613,00	20 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00226-01	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	36 945,00	28 000,00	26 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00244-01	494 - TETE DE COLONNE DU 1ER REGIMENT DE GRENAIERS A PIED	40 RUE DE LONGVIC L ENTREPOT	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	26 271,00	9 000,00	8 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2021 - 00276-01	17653 - MAGNAVOX	114 RUE BERBISEY CHEZ MONSIEUR SAMUEL OFFREDI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	270 703,00	9 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00304-01	28468 - CULTURES INDEPENDANTES DIJON	9 RUE HERNOUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris la saison artistique	54 800,00	25 000,00	24 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00310-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	560 000,00	60 000,00	57 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00360-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de diverses animations	104 092,00	53 321,00	53 321,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00363-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	683 211,00	20 000,00	29 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00373-01	4684 - CLAIR OBSCUR LYRIQUE	14 RUE DE DIJON CHEZ MONSIEUR MONOT	21380 MARSANNAY LE BOIS	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris la présentation de concerts	10 078,00	4 000,00	2 200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00380-01	285 - WHY NOTE	29 bld Voltaire	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	280 000,00	62 000,00	59 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00386-01	16789 - RISK	40 RUE DE LONGVIC L ENTREPOT	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	188 294,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00390-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à l'Atheneum	228 400,00	10 000,00	6 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00416-01	495 - PERFECTIONNEMENT MUSICAL DES GRENAIERS	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	1 700,00	1 700,00	1 700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers		25	Montant	355 171,00	

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations du secteur musique

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00045-01	16508 - COMITE D ORGANISATION DE JOURNEES FOLKLORE ET TRADITION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU4	21000 DIJON	pour l'organisation d'une soirée concert suivie d'un bal "Folk"	5 295,00	1 000,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00080-01	515 - ATELIER LYRIQUE DE BOURGOGNE	87 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	21000 DIJON	pour la présentation de diverses opérettes au cours de la saison artistique 2020/2021	152 400,00	20 000,00	3 900,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00345-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la réalisation du projet "Le Maquis"	140 711,00	20 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00347-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la saison musicale (année 2021)	29 532,00	15 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00348-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la 22ème édition du "Tribu Festival", du 25 septembre au 3 octobre 2021	211 000,00	44 000,00	44 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	73 200,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations du secteur danse

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00002-01	31495 - HADIPPA	3 BOULEVARD DE SEVIGNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris le soutien à la création artistique	6 856,00	500,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00017-01	17551 - LUMIERES D ORIENT 21	3 B RUE ARMAND THIBAUT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	6 220,00	1 303,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00047-01	136 - FMDP TRAD CULTURE	27 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE CELLIER DE CLAIRVAUX	21025 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation des Fêtes de la Vigne	328 368,26	90 000,00	70 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00152-01	123 - CERCLE CELTIQUE BELLEN BRUG	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BB5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	5 000,00	1 000,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00186-01	206 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE BOURGUIGNON ENFANTS DU MORVAN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	25 100,00	1 500,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00205-01	199 - ART DANSE BOURGOGNE	6 AVENUE DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de festivals	757 610,00	161 000,00	151 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	222 600,00	

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations du secteur théâtre

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00008-01	6703 - LES AMULECTEURS	28 BOULEVARD DES ALLOBROGES CHEZ MADAME SYLVIE PEPIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	36 000,00	3 000,00	1 600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00020-01	137 - COMPAGNIE DU SABLIER	28 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	27 725,00	4 500,00	1 800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00022-01	363 - COMPAGNIE CROSSROAD	14 RUE BANNELIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	188 700,00	15 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00024-01	439 - COMPAGNIE CES MESSIEURS SERIEUX	41 RUE D YORK	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	106 211,00	15 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 20-063 du 28 janvier 2020.
2021 - 00034-01	431 - THEATRE DU REGARD COMPAGNIE VIOLAINE	42 RUE DU HAVRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris sa participation à "L'été on continue"	14 750,00	3 000,00	2 750,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00051-01	224 - COMPAGNIE THEATRALE LES GUEULES KASSEES	7 BIS RUE PARMENTIER CHEZ CLINIQUE VETERINAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	11 538,00	1 500,00	1 200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00058-01	25114 - LE BEAU DANGER	19 RUE DE CRONSTADT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	15 990,00	6 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00063-01	133 - COMPAGNIE THEATRE DE L ECLAIRCIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris la création et la diffusion de spectacles et l'animation des ateliers théâtre	52 500,00	10 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00075-01	171 - LA TETE DE MULE	PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE THEATRE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	184 500,00	120 000,00	92 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00084-01	34065 - COMPAGNIE LA MIGRATION	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 dont la création et la diffusion de spectacles	202 762,46	6 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00129-01	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	74 006,00	5 000,00	3 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00131-01	30 - COMPAGNIE AMARANTA	101 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	43 910,00	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00163-01	435 - L OREILLE INTERNE	33 RUE PASTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	44 900,00	1 500,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00169-01	70 - OPOPOP	7 RUE BEAUSEJOUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	79 180,00	5 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00194-01	30665 - CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES BFC CROUS	38 AVENUE DE L OBSERVATOIRE	25000 BESANCON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (théâtre Mansart)	209 600,00	10 000,00	7 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2021 - 00196-01	29969 - COMPAGNIE CHAJAR CHAMS	19 RUE DE SERRIGNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 dont la création du site internet et du logo de la compagnie	141 730,00	1 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00204-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris La Minoterie	822 371,00	250 000,00	236 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00211-01	29967 - MELAMPO	101 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	59 297,20	6 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00217-01	424 - THEATRE UNIVERSITAIRE DE DIJON	94 BOULEVARD MANSART	21000 DIJON	pour la saison artistique 2020-2021 y compris l'organisation du festival Ecllosion	44 100,00	3 500,00	2 800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00229-01	19172 - LES ENCOMBRANTS	15 RUE TURGOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation des "Lundis en coulisses"	62 900,00	3 500,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00237-01	330 - COMPAGNIE SF	19 RUE JEHAN DUVET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	88 500,00	10 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00247-01	340 - THEATRE DE L ESPOIR	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	238 942,00	6 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00274-01	193 - CDN THEATRE DIJON BOURGOGNE	23 RUE COURTEPEE	21029 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	3 607 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention n° 2 à la convention n° 15-155 du 12 février 2015.
2021 - 00306-01	440 - IDEM COLLECTIF	14 RUE DE LA BUTTE CHAUMONT	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	81 518,00	8 500,00	7 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00311-01	73 - COMPAGNIE MANIE	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	119 193,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-108 du 28 janvier 2019.
2021 - 00319-01	21756 - COMPAGNIE LES ECORCHES	1 RUE QUENTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	43 637,00	3 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00321-01	394 - 26000 COUVERTS	3 ALLEE GENEVIEVE LAROQUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	526 030,00	50 000,00	50 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00324-01	365 - COMPAGNIE DU CLAIR OBSCUR	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	128 260,00	3 200,00	3 200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00357-01	9 - L OUTIL	9 RUE DE MONTIGNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	63 310,00	5 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00405-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	289 158,56	24 000,00	24 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-421 du 4 juillet 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00407-01	359 - GRENIER NEUF	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	fonctionnement pour l'année 2021 y compris les actions culturelles, les résidences et la création "Traverses"	93 178,00	30 000,00	27 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.

2021 - 00411-01	24468 - THEATRE DE UME	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	33 240,00	3 000,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00418-01	114 - COMPAGNIE EN ATTENDANT	29 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	230 000,00	27 000,00	27 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-101 du 15 janvier 2019.
2021 - 00433-01	425 - INTERMARIONNETTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris la semaine internationale de la marionnette	42 688,35	8 000,00	3 800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00438-01	444 - COLLECTIF 7	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris les différents projets de créations	67 400,00	33 500,00	33 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 20-058 du 14 janvier 2020.
TOTAUX			Nombre de dossiers		35	Montant	1 606 050,00	

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations du secteur théâtre

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00128-01	16541 - LA BARGERIE PROVISOIRE	101 D RUE DES MARCS D OR	21000 DIJON	pour la création du 6ème spectacle intitulé "Les Poules"	2 280,00	300,00	150,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00151-01	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour la création du spectacle intitulé "Jardin Secret"	28 040,00	5 000,00	3 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00168-01	70 - OPOPOP	7 RUE BEAUSEJOUR	21000 DIJON	pour l'adaptation et la re-création du spectacle "De la Nécessité de la Gravité" pour les lieux non équipés	17 700,00	6 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00297-01	30 - COMPAGNIE AMARANTA	101 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	pour la création et la diffusion du spectacle intitulé "C'est qui Molière ?"	26 044,50	5 000,00	1 400,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00352-01	9 - L OUTIL	9 RUE DE MONTIGNY	21000 DIJON	pour la création du spectacle intitulé "Seras-tu là ?"	79 744,00	5 000,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00365-01	3218 - OR PISTE ECOLE DE CIRQUE DE DIJON	3 RUE DES FLEURS CHEZ CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	21000 DIJON	pour l'organisation des rencontres régionales des écoles de cirque, du 15 au 18 avril 2021	20 990,00	3 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00402-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival Prise de CirQ', du 2 au 24 avril 2021	132 496,00	56 000,00	56 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-421 du 4 juillet 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00414-01	330 - COMPAGNIE SF	19 RUE JEHAN DUVET	21000 DIJON	pour la création du spectacle intitulé "Divertisserie"	19 500,00	5 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	71 550,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O004 – Soutien au secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations du secteur pluridisciplinaire

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00125-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATION BOITE RR5	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	30 000,00	2 000,00	1 900,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00156-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	118 800,00	5 000,00	3 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00157-01	184 - UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANCAIS	12 RUE DE L ARQUEBUSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	20 772,00	250,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00224-01	27445 - COMPAGNIE AU FIL DES CHATS	33 K AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	43 750,00	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00318-01	8759 - LA COURSIVE BOUTARIC	33 PLACE GALILEE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	212 160,00	16 000,00	14 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00354-01	33189 - CHOUKET	20 PLACE DE LA REPUBLIQUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	28 814,00	6 000,00	3 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00355-01	16588 - COMPAGNIE NOVA	35 RUE DEVOSGES CHEZ MONSIEUR SEBASTIN UETTWILLER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	27 580,00	2 000,00	1 700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00377-01	433 - COMPAGNIE BAOMEN	41 RUE MAURICE DESLANDRES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris la création du spectacle "Ilmarinen"	20 520,00	4 000,00	1 600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00403-01	407 - ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE ABC	4 PASSAGE DARCY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	800 740,00	400 000,00	370 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00439-01	313 - ITINERAIRES SINGULIERS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	253 575,00	20 000,00	16 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	10		Montant	413 450,00	

Opération	01P060O004 – Soutien au secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations du secteur pluridisciplinaire

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00042-01	27353 - LES AMIS(ES) DU CHATEAU DE POUILLY	18 A AVENUE DE LANGRES RESIDENCE BACCARA	21000 DIJON	pour la présentation d'un spectacle sur Victor Curtat dans le cadre des 150 ans de la 3ème bataille de Dijon, le 21 janvier 2021	1 200,00	200,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00123-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATION BOITE RR5	21068 DIJON CEDEX	pour la création et la médiation artistique et culturelle	30 000,00	6 500,00	6 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00155-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	pour l'organisation de l'événement "Balabar", au cours du mois de juillet 2021	35 998,00	10 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00356-01	16588 - COMPAGNIE NOVA	35 RUE DEVOSGES CHEZ MONSIEUR SEBASTIN UETTWILLER	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "La vie en rose", le 20 mars 2021	5 000,00	4 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00426-01	5256 - ART PUBLIC	21 RUE BERLIER	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Modes de vie 2021/2022"	55 500,00	3 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens DM2018_154_20181003 du 15 octobre 2018.
2021 - 00434-01	4573 - ARCHITECTURE DIJON BOURGOGNE	62 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	pour l'organisation d'une exposition et l'édition d'un livre, au cours de l'année 2022	16 500,00	3 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	22 700,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O017 - Opéra de Dijon + ODB
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00209-01	377 - ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE	1 RUE MONGE	21010 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris la saison artistique	1 289 396,00	810 000,00	810 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	810 000,00	

Opération	01P066O002 - Soutien au secteur Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien au secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00087-01	24154 - LE TACHE PAPIER ATELIER ET GALERIE	27 BIS RUE D AHUY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	94 882,33	10 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00127-01	336 - TREIZE PLUS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Q7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	1 500,00	1 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00200-01	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D ART CONTEMPORAIN	21000 DIJON	subvention fonctionnement pour l'année 2021 y compris la programmation artistique du centre d'art Le Consortium	1 701 000,00	400 000,00	225 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00323-01	342 - LES ATELIERS VORTEX	71 RUE DES ROTONDES	21000 DIJON	pour la programmation artistique 2021	120 720,00	27 000,00	27 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00342-01	350 - INTERFACE	12 RUE CHANCELIER DE I HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	79 246,00	20 000,00	19 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00349-01	278 - LES LUNES ARTIQUES	2 RUE DE MULHOUSE CHEZ MONSIEUR RENAUD DILIGENT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris la réalisation de diverses animations	36 250,00	4 000,00	2 800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00436-01	25063 - CHIFFONNIER	1 BIS AVENUE JUNOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	62 000,00	15 000,00	7 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	284 800,00	

Opération	01P066O002 - Soutien au secteur Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien au secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00190-01	22542 - LES INVENTIFS	8 rue Jules Ferry Résidence les Trois Forgerons	21000 DIJON	pour l'organisation de deux expositions de peinture contemporaine au Cellier de Clairvaux	4 845,00	1 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00225-01	13383 - ONE PLUS ONE	14 RUE LEO LAGRANGE	21000 DIJON	pour l'organisation de son festival et d'une soirée de rentrée	21 000,00	7 000,00	4 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	5 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et audiovisuel
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien au secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00064-01	27700 - CINECYCLO	1 ALLEE LUCIEN HERARD RESIDENCE ENVERS BAUDELAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	182 955,00	15 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00182-01	30720 - SCOPE	25 RUE BOSSUET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	4 865,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00183-01	31909 - OKAVO PRODUCTION	30 RUE DES BUTTES CHEZ EDMEE JESSY ET PADAY CHLOE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	15 920,00	1 500,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00187-01	139 - SCENES OCCUPATIONS	34 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation du festival de ciné-concerts	67 960,00	8 000,00	8 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	12 300,00	

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et audiovisuel
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien au secteur arts visuels
Crédits disponibles après session	-53 800,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00275-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Radio Dijon Campus démasque la culture"	185 635,00	5 000,00	3 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00450-01	292 - PLAN 9	21 RUE BERLIER	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Fenêtres sur courts", au cours de l'année 2021	119 500,00	38 000,00	38 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	41 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECONOMIQUE

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
API/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00258-01	13538 - SHOP IN DIJON	6 BIS PLACE GRANGIER	21054 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	326 480,00	135 000,00	95 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	95 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_RI

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Actions européennes et internationales

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00150-01	18848 - ASS DE L ECOLE COMPLEMENTAIRE JAPONAISE DE DIJON	1 E RUE DU 26EME DRAGONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à dispenser une éducation linguistique et culturelle	8 330,00	1 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00170-01	64 - ESN INSIDIJON	ESPLANADE ERASME MAISON DE L ETUDIANT BUREAU 108	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à l'intégration des étudiants internationaux	170 595,00	10 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00238-01	29348 - UNITED SCHOOLS	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	128 488,00	8 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00256-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (activités culturelles)	179 347,00	9 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00361-01	3537 - CLUB UNESCO DE DIJON ET DES ENVIRONS AMITIE SANS FRONTIERES	17 RUE DE LA RAFFINERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris diverses animations	21 070,00	3 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00369-01	5922 - PARTENARIAT NORD SUD BOURGOGNE MALI	35 RUE DE L ILE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 dont l'action "En chemin vers la sécurité alimentaire"	45 040,00	5 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00437-01	18832 - LA TERANGA	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE T4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de diverses animations	12 746,10	3 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	19 500,00	

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Actions européennes et internationales

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00001-01	208 - OMBRADIPETER	21 RUE DE LORRAINE CHEZ MADAME MONIQUE SERNA	21000 DIJON	pour l'organisation de la 15ème édition du festival "Italiart", du 2 au 31 mars 2021	32 500,00	17 000,00	14 300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00277-01	17653 - MAGNAVOX	114 RUE BERBISEY CHEZ MONSIEUR SAMUEL OFFREDI	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Europe Convergence", du 1er mai au 10 septembre 2021	68 304,00	4 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	16 300,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E22 - EPIS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00097-01	31991 - SECOURISTES SANS FRONTIERES MEDICAL TEAM	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE S2	21000 DIJON	pour l'acquisition d'un échographe portatif	13 520,00	10 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	5 000,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00005-01	514 - COMITE D ENTENTE GROUPEMENTS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	15 RUE HENRI MATISSE	21000 DIJON	subvention fonctionnement pour l'année 2021 y compris sa participation aux cérémonies patriotiques et la distribution de colis	1 760,00	1 200,00	850,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00009-01	29 - FRANCE BENEVOLAT COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	39 159,00	250,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00014-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	14 880,00	2 600,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00033-01	276 - CONTACT COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	3 200,00	300,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00050-01	475 - LES RESTAURANTS RELAIS DU COEUR DE COTE D OR	9 IMPASSE DE REGGIO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	2 987 022,00	35 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00054-01	483 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE COTE D OR	15 RUE DE LA BROT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	2 463 800,00	35 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-065 du 11 janvier 2019.
2021 - 00059-01	11933 - SERVICE D ACTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS SASTI	10 RUE CHARLES DE VERGENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	376 500,00	5 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00065-01	18384 - FRANCE AVC DE COTE D OR	12 RUE SAINT VINCENT DE PAUL CRF DIVIO	21000 DIJON	subvention fonctionnement pour l'année 2021 destinée à l'organisation de séances d'Activités Physiques Adaptées	7 320,00	1 600,00	1 200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00070-01	18334 - UNION DEPARTEMENTALE PERSONNELS ET RETRAITES GENDARMERIE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE VV9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	7 040,00	1 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00071-01	223 - OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE COTE D OR	22 AVENUE GARIBALDI CS 55180	21051 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	136 380,00	450,00	420,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00078-01	54 - RELAIS ENFANTS PARENTS BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	43 870,00	1 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00091-01	41 - LES DOIGTS QUI REVENT	11 BIS RUE DES NOVALLES	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à l'éditions d'albums tactiles illustrés	558 578,00	13 500,00	13 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2021 - 00093-01	16 - ALCOOL ASSISTANCE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	169 090,00	1 200,00	630,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00095-01	191 - SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE DIJON	21 ROUTE DU LOGIS	21120 GEMEAUX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	8 719,00	300,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00096-01	47 - ASSO NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	680,00	250,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00098-01	259 - FONDATION MARECHAL DE LATTRE COMITE DEPARTEMENTAL DE COTE D OR	21 C RUE DE LA CHAUMIERE	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	8 120,00	260,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00099-01	154 - ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA 1ERE DIVISION FRANCAISE LIBRE DE DIJON	11 rue de Montchapet	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	2 085,00	300,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00104-01	14 - UNION FRATERNELLE DES FRANCS COMTOIS HABITANT LA COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N6	21088 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	12 100,00	600,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00105-01	22528 - AMICALE DES ANCIENS DE VOLTAIRE RENE PELLIER	27 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	8 920,00	200,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00109-01	341 - COMITE DE COTE D OR POUR L UNICEF	10 RUE VAILLANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	63 550,00	1 600,00	1 600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00115-01	227 - FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE COMITE DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	14 138,41	600,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00116-01	165 - ASS DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D ORPHELINS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H10	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	2 030,00	200,00	100,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00118-01	5202 - BOUCHONS 21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE G6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	12 400,00	1 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00121-01	146 - MOUVEMENT LE CRI SECTION COTE D OR	72 RUE BERBISEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	13 960,00	1 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00124-01	362 - ASS SPORTIVE EDUCATIVE POUR HANDICAPES MENTAUX	10 RUE EN COUBLANC	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	9 360,00	880,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00141-01	159 - VIVRE A LA MALADIERE	18 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	7 000,00	1 700,00	1 700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2021 - 00142-01	229 - ASSOCIATION DES FAMILLES DIJONNAISES	2 RUE DES CORROYEURS BOITE A1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	75 590,00	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00148-01	337 - MEMOIRES VIVES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	840,00	400,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00158-01	69 - UNION DEPARTEMENTALE ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRE	18 RUE DES PORTE FEUILLES	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	1 050,00	250,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00171-01	370 - ACCUEIL RECHERCHE ECOUTE ADOLESCENT	37 RUE DE LONGVIC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	46 465,00	6 000,00	4 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00236-01	117 - RASSEMBLEMENT ASSO PROTECTION ANIMALE NE PRATIQUANT PAS L EUTHANASIE	19 RUE DES ROSES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	13 225,00	2 800,00	2 800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00249-01	218 - SOCIETE POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE COMTE	5 RUE DJANGO REINHARDT SPA DES CAILLOUX	21027 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	346 300,00	7 000,00	7 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00346-01	506 - ASS DES ANCIENS COMBATTANTS ET RESISTANTS DU MINISTERE DE L INTERIEUR	6 rue des Pommerets	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	2 952,20	500,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00441-01	68 - CONSEIL DEPARTEMENTAL D ACCES AU DROIT DE LA COTE D OR	13 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU TRIBUNAL GRANDE INSTANCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	42 770,00	1 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers		34	Montant	118 700,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00066-01	18384 - FRANCE AVC DE COTE D OR	12 RUE SAINT VINCENT DE PAUL CRF DIVIO	21000 DIJON	pour l'organisation d'un groupe de parole pour les patients victimes d'un AVC	1 200,00	1 000,00	700,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00112-01	282 - ASSOCIATION NATIONALE POUR LES ENFANTS INTELLECTUELLEMENT PRECOCES	8 RUE DU PONT DE FER MAISON DE QUARTIER DES AUBEPINS	71100 CHALON SUR SAONE	pour l'organisation de groupe de paroles d'aide à la parentalité	810,00	310,00	310,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		1 010,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00060-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à l'atelier de pédagogie personnalisée	4 521 910,00	15 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-439 du 20 décembre 2019.
2021 - 00069-01	24163 - BOURGOGNE COLLABORATIVE NETWORK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'action "Dynamiser la recherche d'emploi"	6 186,18	2 500,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00154-01	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée aux ateliers de remise au travail	12 000 000,00	10 000,00	7 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00199-01	19187 - EDUC ETHIQUE MEMBRE RELAIS ARTISANS DU MONDE DIJON	7 RUE CHARRUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (éducation au commerce équitable)	16 350,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00203-01	410 - FETE FEMMES EGALITE EMPLOI	10 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	301 000,00	2 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00260-01	12890 - COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE VV1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	81 092,00	2 050,00	1 300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00400-01	30712 - CHAMBRE REGIONALE ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	21 PLACE DE LA REPUBLIQUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	415 525,00	4 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00442-01	24342 - CRIC ET CO	2 RUE DES CORROYEURS BOITE WW7 MAISON DES ASSOCIATIONS	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	178 463,40	15 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	46 800,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00021-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour l'organisation du forum "Quel emploi dans l'Economie Sociale et Solidaire"	5 700,00	4 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00028-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour la plateforme de financement participatif "Graines d'actions" (année 2021)	466 098,40	4 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00317-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement de l'école de la deuxième chance de l'agglomération dijonnaise (année 2021)	580 021,00	4 500,00	4 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00419-01	307 - AMIS MOTS	10 IMPASSE EDGAR DEGAS	21000 DIJON	pour la conduite de l'action de formation "Start Again"	71 000,00	10 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	17 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_MJC

Opération	01P079O002 - Structures de quartiers
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00003-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris la compensation de frais de personnel et le poste de la directrice	613 500,00	408 000,00	408 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 9 à la convention d'objectifs et de moyens n° 17-164 du 27 janvier 2017.
2021 - 00181-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	pour les ateliers socio-linguistiques hors QPV (année 2021)	4 512 910,00	33 750,00	33 750,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-439 du 20 décembre 2019.
2021 - 00262-01	471 - CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	pour la gestion de la structure de quartier centre ville (année 2021)	643 184,75	350 000,00	350 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 20-003 du 19 décembre 2019.
2021 - 00284-01	172 - MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris le poste de la directrice	786 350,00	357 000,00	357 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-138 du 22 février 2018, ainsi qu'à ses avenants n°3 et 4.
2021 - 00364-01	468 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON BOURROCHES VALENDONS	31 BOULEVARD EUGENE FYOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris le poste de la directrice	760 500,00	506 824,00	506 824,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5.1 de la convention d'objectifs et de moyens n° 20-105 du 2 mars 2020, ainsi qu'à son avenant n°2.
2021 - 00378-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	2 RUE MAURICE MOISSONNIER	69120 VAULX EN VELIN	pour la gestion de la structure de quartier Université (année 2021)	41 631 469,00	300 000,00	280 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00379-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	2 RUE MAURICE MOISSONNIER	69120 VAULX EN VELIN	pour la gestion de l'espace Baudelaire (année 2021)	41 631 469,00	330 000,00	330 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-127 du 15 février 2018.
2021 - 00394-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	2 RUE MAURICE MOISSONNIER	69120 VAULX EN VELIN	pour la gestion du centre social et culturel Le tempo (année 2021)	41 631 469,00	350 000,00	350 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-173 du 23 avril 2019.
2021 - 00490-01	34472 - ASS DE LA MAISON MALADIERE	25 RUE BALZAC	21000 DIJON	pour la gestion de la Maison Maladière (année 2021)	486 000,00	486 000,00	486 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00492-01	34473 - LA MAISON PHARE	2 ALLEE DE GRENOBLE	21000 DIJON	pour la gestion de la Maison-phare (année 2021)	551 000,00	551 000,00	551 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00493-01	1417 - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX DE COTE D'OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE MM1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	223 165,00	32 000,00	32 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 20-004 du 20 décembre 2019.
TOTAUX			Nombre de dossiers	11		Montant	3 684 574,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIERS

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00027-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative (année 2021)	466 098,40	7 500,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-156 du 15 avril 2019.
2021 - 00068-01	37 - ASS POUR LOGEMENT ET INSERTION SOCIALE JEUNES REGION DIJONNAISE	4 RUE DU PONT DES TANNERIES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	1 354 611,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00077-01	436 - UNIS CITE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	796 936,00	90 000,00	90 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 20-059 du 29 janvier 2020.
2021 - 00188-01	414 - DANS TA FACE PROMOTION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL12	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	131 754,00	6 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00307-01	477 - REZO FET ART	78 QUAI NICOLAS ROLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	347 671,00	50 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-023 du 29 décembre 2017 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00315-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative (année 2021)	59 874,00	40 000,00	40 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-156 du 15 avril 2019.
2021 - 00372-01	27025 - CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	27 RUE DE LA REPUBLIQUE	25000 BESANCON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	2 043 946,00	40 500,00	40 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 20-053 du 24 janvier 2020.
2021 - 00375-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	2 RUE MAURICE MOISSONNIER	69120 VAULX EN VELIN	pour la gestion de l'atelier mobilité (année 2021)	41 631 469,00	62 000,00	62 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-287 du 23 mai 2018.
2021 - 00382-01	14623 - KELLE FABRIK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	68 278,00	12 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00395-01	1275 - CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DE LA CONSOMMATION DE BOURGOGNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE NN7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	64 960,00	3 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00428-01	101 - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DIJON	24 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	15 950,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00443-01	508 - ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21	15 RUE DES RETISSEYS	21240 TALANT	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (année 2021)	633 372,00	4 000,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-156 du 15 avril 2019.
2021 - 00444-01	508 - ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21	15 RUE DES RETISSEYS	21240 TALANT	pour l'aide à la gestion salariale des associations dijonnaises (année 2021)	633 372,00	12 000,00	12 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 2 de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-144 du 10 avril 2019.
TOTAUX			Nombre de dossiers	13		Montant	302 000,00	

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00335-01	28502 - LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE EDUCATION	13 RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Centre multimédia (année 2021)	67 264 300,00	217 000,00	217 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		217 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SECURITE

Opération	01P082O004 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P082E16 - EPFS-D-Sauvegarde des personnes

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00007-01	499 - LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE M2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	123 210,00	1 200,00	700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00120-01	173 - LA PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA COTE D OR	1 avenue du Lac	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	94 200,00	5 000,00	3 800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	4 500,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECOLOGIE

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00019-01	26365 - LA RECYCLADE	8 RUE JEAN BEGAT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée au développement de la 2ème boutique solidaire	260 800,00	10 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	10 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

Opération	01P035O005 - Subventions au CCAS
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00496-01	11607 - CCAS CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	11 RUE DE L HOPITAL	21000 DIJON	Participation Ville de Dijon (année 2021)	6 866 575,00	6 866 575,00	Cette aide financière sera mandatée à la demande du CCAS en fonction des besoins de trésorerie.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1	Montant	6 866 575,00	

Opération	01P079O003 - Centres sociaux
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00495-01	561 - CAF CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE D OR	8 BOULEVARD CLEMENCEAU	21043 DIJON CEDEX 9	Centre social des Grésilles - Participation Ville Dijon - Année 2021	80 000,00	80 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 15-634 du 1 ^{er} septembre 2015.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1	Montant	80 000,00	

Opération	01P081O001 - Servic Médiation
AP/EPCP	01P081E06 - EPFS-D-Lien Social

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00494-01	23264 - GRAND DIJON MEDIATION AGDM	14 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	Dispositif intercommunal de médiation sociale - Participation Ville Dijon - Année 2021	121 000,00	121 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 19-038 du 3 janvier 2019.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant	121 000,00	

Opération	01P096O002 - Soutien aux initiatives
AP/EPCP	01P096E06 - EPFS-D-Accueil étudiants

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00497-01	559 - DIJON METROPOLE	40 AVENUE DU DRAPEAU	21075 DIJON CEDEX	Carte Culture Etudiant / Année 2020-2021 / Participation Ville de Dijon / Solde	35 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 2 de la convention de financement de la carte culture étudiante.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant	35 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00498-01	29365 - ASS DE DEFENSE DU CHAT LIBRE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE AA9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	4 000,00	4 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoires.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	4 000,00	



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, et par délégation Monsieur Antoine HOAREAU, Adjoint délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Et, d'autre part,

LES RESTAURANTS DU CŒUR - RELAIS DU CŒUR DE COTE D'OR, représentés par son Président, Monsieur Didier BOUILLON, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001- 95 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2021, par la Ville de Dijon à l'association des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Côte d'Or est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 35 000 € (trente-cinq-mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'association des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Côte d'Or s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée, ainsi qu'un rapport d'activité détaillé.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Côte d'Or s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action
sociale et à la lutte contre la pauvreté

Le Président des Restaurants du Cœur
Relais du Cœur de Côte d'Or,

Antoine HOAREAU

Didier BOUILLON



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association CULTURES INDEPENDANTES DIJON, représentée par sa présidente, Madame Aurore SCHAFERLEE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 10 octobre 2017 et dont le siège est situé 9 rue Hernoux à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association CULTURES INDEPENDANTES DIJON, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021 y compris sa saison artistique.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 24 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association CULTURES INDEPENDANTES DIJON s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association CULTURES
INDEPENDANTES DIJON,
La Présidente,

Christine MARTIN

Aurore SCHAFERLEE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE, représentée par son président, Monsieur Didier VAVASSEUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 octobre 2012 et dont le siège est situé Allée du Ruisseau à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 26 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association ECOLE MUNICIPALE
ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE
BOURGUIGNONNE,
Le Président,

Christine MARTIN

Didier VAVASSEUR



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

La SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE, représentée par son président, Monsieur Benjamin MAGNEN, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 16 mai 2013 et dont le siège est situé 14 avenue Jean Jaurès à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 57 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

La SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour la SCIC L'AUTRE BOUT DU MONDE,
Le Président,

Christine MARTIN

Benjamin MAGNEN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association MEDIA MUSIC, représentée par son président, Monsieur Jacques PARIZE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 5 juin 1990 et dont le siège est situé 2 rue des Corroyeurs - Boîte N5 à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association MEDIA MUSIC, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 53 321 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association MEDIA MUSIC s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association MEDIA MUSIC,
Le Président,

Christine MARTIN

Jacques PARIZE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association WHY NOTE, représentée par son président, Monsieur Olivier DUMONT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 29 septembre 2016 et dont le siège est situé 29 boulevard Voltaire à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association WHY NOTE, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 59 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association WHY NOTE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association WHY NOTE,
Le Président,

Christine MARTIN

Olivier DUMONT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association FMDP TRAD' CULTURE, représentée par son président, Monsieur Charles QUENEL, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 février 2020 et dont le siège est situé 27 boulevard de la Trémouille - Cellier de Clairvaux à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association FMDP TRAD' CULTURE, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021 et l'organisation des Fêtes de la Vigne en 2022.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 70 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association FMDP TRAD' CULTURE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association FMDP TRAD' CULTURE,
Le Président,

Christine MARTIN

Charles QUENEL



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association ART DANSE, représentée par sa présidente, Madame Andrée BONNERY, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 7 juillet 2016 et dont le siège est situé 6 avenue des Grésilles à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ART DANSE, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021 y compris les festivals Art Danse et Entre cour et jardins.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 151 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association ART DANSE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association ART DANSE,
La Présidente,

Christine MARTIN

Andrée BONNERY



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association LA TÊTE DE MULE, représentée par son président, Monsieur Pascal ALLARD, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 6 août 2015 et dont le siège est situé place de la Fontaine d'Ouche à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association LA TÊTE DE MULE, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 92 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association LA TÊTE DE MULE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association LA TÊTE DE MULE,
Le Président,

Christine MARTIN

Pascal ALLARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association COMPAGNIE L'ARTIFICE, représentée par son président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 13 janvier 2015 et dont le siège est situé 75 avenue Jean Jaurès à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association COMPAGNIE L'ARTIFICE, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 236 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association COMPAGNIE L'ARTIFICE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association COMPAGNIE L'ARTIFICE,
Le Président,

Christine MARTIN

Jean-Philippe PIERRON



AVENANT N° 2
A LA CONVENTION
VILLE DE DIJON - SCOP SARL NOUVEAU THEATRE DE BOURGOGNE
THEATRE NATIONAL DIJON BOURGOGNE

Année 2021

Entre d'une part,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

La Scop Sarl Nouveau Théâtre de Bourgogne, Théâtre national Dijon Bourgogne, au capital variable, ayant son siège à Dijon, théâtre du Parvis Saint-Jean, 15 rue Danton, représentée par son gérant, Monsieur Benoît Lambert nommé à cette fonction par l'assemblée des associés en date du 21 décembre 2012, ci-après dénommé « TDB »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Une convention a été conclue entre la Ville de Dijon et le TDB, pour la période de février 2015 à février 2020, afin de contribuer à la mise en oeuvre des missions confiées à ce dernier et de formaliser le partenariat existant entre la Ville et le TDB. Elle a été prolongée par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention prévoit le versement par la Ville au TDB d'une subvention annuelle de fonctionnement pour les années 2015 à 2020.

Afin de permettre à l'association de consolider son activité en 2021, il est envisagé de prolonger la présente convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est également envisagé d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2021, d'un montant d'un million d'euros.

La convention n° 15-155 du 12 février 2015 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 3.3 relatif au soutien financier est ainsi complété :

Pour l'année 2021, la Ville versera à l'association une subvention de 1 000 000 € dans le cadre du fonctionnement de la structure.

Celle-ci sera versée sous forme de deux acomptes :

- 700 000 € en décembre 2020
- 300 000 € courant janvier 2021

ARTICLE 2 :

L'article 19 relatif à la durée est ainsi complété :

La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention n° 15-155 du 12 février 2015 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour le Théâtre Dijon Bourgogne,
Le Directeur

Pour la Ville de Dijon, le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la Culture, à l'Animation
et aux Festivals,

Benoît LAMBERT

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association GRENIER NEUF, représentée par sa présidente, Madame Suzanne FAIVRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 31 janvier 2008 et dont le siège est situé 18 rue Charlie Chaplin à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association GRENIER NEUF, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 27 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association GRENIER NEUF s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association GRENIER NEUF,
La Présidente,

Christine MARTIN

Suzanne FAIVRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE, représentée par son président, Monsieur Claude KAROUBI, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 13 septembre 1945 et dont le siège est situé 4 passage Darcy à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 370 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'ASSOCIATION BOURGUIGNONNE
CULTURELLE,
Le Président,

Christine MARTIN

Claude KAROUBI



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE, représentée par son président, Monsieur Daniel EXARTIER, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 mars 2015 et dont le siège est situé 1 rue Monge à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 810 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association ORCHESTRE DIJON
BOURGOGNE,
Le Président,

Christine MARTIN

Daniel EXARTIER



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association LE COIN DU MIROIR, représentée par sa présidente, Madame Virginie VUILLAUME, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 27 juillet 2007 et dont le siège est situé 37 rue de Longvic à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association LE COIN DU MIROIR, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 225 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association LE COIN DU MIROIR s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association LE COIN DU MIROIR,
La Présidente,

Christine MARTIN

Virginie VUILLAUME



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association PLAN 9, représentée par son président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 juin 2012 et dont le siège est situé 2 bis avenue de la 1ère Armée Française à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association PLAN 9, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association y compris le festival international du court-métrage pour l'année 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 38 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association PLAN 9 s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association PLAN 9,
Le Président,

Christine MARTIN

Jean-Sébastien LAMOUR



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE, représentée par son président, Monsieur Guillaume D'ANGERVILLE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 janvier 2016 et dont le siège est situé 12 boulevard Bretonnière à Beaune (21200),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 30 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association CLIMATS DU VIGNOBLE
DE BOURGOGNE,
Le Président,

Christine MARTIN

Guillaume D'ANGERVILLE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association 26000 COUVERTS, représentée par sa présidente, Madame Laurence MOISSENET, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 novembre 2016 et dont le siège est situé 3 allée Geneviève Laroque à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association 26000 COUVERTS, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2021 ainsi que le solde de la création « Le jour le plus bon ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 50 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association 26000 COUVERTS s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
à l'Animation et aux Festivals,

Pour l'association 26000 COUVERTS,
La Présidente,

Christine MARTIN

Laurence MOISSENET



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et, d'autre part,

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON (OMSD), représenté par son Président, Monsieur Bernard ANDRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 44077002200018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 avril 2013 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon (21000), ci-après désigné « l'OMSD »,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subventions atteint la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'OMSD une subvention de fonctionnement y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 91 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 36 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- 20%, soit 18 200 €, en avril 2021 ;
- 20%, soit 18 200 €, en juin 2021 ;
- le solde (20%), soit 18 200 €, sur présentation du bilan financier définitif des actions et du

rapport d'activité de l'année 2020.

En cas d'excédent dégagé par l'OMSD sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de l'OMSD selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'OMSD s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'OMSD.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports
et à l'Olympisme,

Pour l'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE
DIJON,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Bernard ANDRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION BEACH SPORT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Fabrice CHARCHAUDE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 44326801600013, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 16 mars 2002 et dont le siège social est situé Le Clos Vert, 11D Rue Jean-Baptiste BAUDIN, à Dijon (21000).

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Beach Sport Dijon, pour l'année 2020, y compris l'organisation de manifestations récurrentes ainsi qu'un stage/tournoi international en Californie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 3 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 11 000 €

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Beach Sport Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et le BEACH SPORT DIJON.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports
et à l'Olympisme,

Pour le BEACH SPORT DIJON,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Fabrice CHARCHAUDE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT 1
A LA CONVENTION de FINANCEMENT
VILLE DE DIJON – BL BOXE DEVELOPPEMENT

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION BL-BOXE DEVELOPPEMENT représentée par son Président, Monsieur Bilel LATRECHE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (N° SIRET 80179230000015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 novembre 2012, et dont le siège social est situé 28 Rue de Broglie, à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention de financement, l'Association n'a pu organiser la manifestation durant l'année 2020, due aux conditions sanitaires en vigueur dans le pays.

La convention de financement n°20-073 du 12 février 2020 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la subvention est ainsi modifié.

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation d'un gala de boxe anglaise international, les Golden Gloves, qui aura lieu durant l'année 2021 au Palais des Sports.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention de financement n°20-073 du 12 février 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour BL-BOXE DEVELOPPEMENT,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Bilel LATRECHE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (Les PEP CBFC), représentée par son Président, Monsieur Michel BON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 30B rue Elsa Triolet à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association Les PEP CBFC, plusieurs subventions, à savoir :

- . une subvention destinée à financer la gestion du Centre multimédia installé à la médiathèque Champollion,
- . une subvention destinée à financer le fonctionnement du dispositif Education Citoyenne et Aide aux Devoirs (DECAD) sur le quartier de la Fontaine d'Ouche,
- . une subvention destinée à financer le fonctionnement du dispositif Havre d'enfants sur le quartier des Grésilles,
- . une subvention destinée à financer les classes découvertes organisées durant l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 3 : Montant des subventions

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 324 546 €

Elle se décompose comme suit :

- . 217 000 € pour le Centre multimédia, dont 180 000 € sont destinés au fonctionnement de la structure et 37 000 € sont attribués pour compensation de frais de personnel,
- . 67 000 € pour le dispositif DECAD,
- . 35 000 € pour le dispositif Havre d'enfants,
- . 5 546 € pour les classes découvertes 2019-2020.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées comme suit :

- pour le Centre multimédia :

La subvention de fonctionnement (180 000 €) sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 144 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 10%, soit la somme de 18 000 €, courant octobre 2021,
- le solde (10%), soit la somme de 18 000 €, au vu de la transmission par l'association à la

Direction des Finances, du bilan financier définitif de l'action et du rapport d'activités de l'année 2020.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La participation financière dans le cadre de la compensation de frais de personnel (37 000 €) sera quant à elle mandatée au cours du mois de novembre 2021.

- pour le dispositif DECAD :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 53 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 13 400 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan financier définitif de l'action et du rapport d'activités de l'année 2020-2021.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- pour le dispositif Havre d'enfants :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 28 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 7 000 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan financier définitif de l'action et du rapport d'activités de l'année 2020-2021.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- pour les classes découvertes 2019-2020 :

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'association Les PEP CBFC s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à l'éducation et à la
restauration scolaire bio et locale

Hamid EL HASSOUNI

Franck LEHENOFF

Pour Les PEP CBFC,
Le Président,

Michel BON



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

Avenant n°1
à la CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON, représentée par Monsieur Franck LEHENOFF, Adjoint au Maire délégué à l'éducation et à la restauration scolaire bio et locale, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020,

Et, d'autre part,

L'association « Les PEP du centre de la Bourgogne Franche-Comté (CBFC) », représentée par Monsieur Michel BON, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'une convention de financement a été conclue entre la Ville et les PEP CBFC, pour l'année 2020, dans le cadre du dispositif Education Citoyenne et Aide aux Devoirs (DECAD) sur le quartier Fontaine d'Ouche et du dispositif Havre d'enfants sur le quartier des Grésilles.

Considérant que du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les deux dispositifs ont dû être interrompus du 16 mars au 3 juillet 2020.

La convention n°20-043 du 20 janvier 2020 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2 relatif au montant des aides financières est ainsi modifié

– pour le dispositif DECAD :

L'attribution de la subvention de 94 000 € pour l'année 2020, est réajustée comme suit :
. 67 000 € (correspondant au fonctionnement effectif du dispositif en 2020) restent attribués sur l'année 2020,
. 27 000 € sont reportés sur l'année 2021.

– pour le dispositif Havre d'enfants :

L'attribution de la subvention de 60 000 € pour l'année 2020, est réajustée comme suit :
. 35 000 € (correspondant au fonctionnement effectif du dispositif en 2020) restent attribués sur l'année 2020,
. 25 000 € sont reportés sur l'année 2021.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié

– pour le dispositif DECAD :

Un premier acompte de 75 200 € (correspondant à 80% de la subvention de 94 000 € initialement accordée) a été versé sur le compte de l'association par mandatement du 22 janvier 2020. Ce premier acompte se répartit désormais comme suit :

- . 67 000 € restent attribués sur l'année 2020,
- . 8 200 € sont reportés sur l'année 2021.

Le solde de 18 800 € (correspondant à 20% de la subvention de 94 000 € initialement accordée) sera également versé sur le compte de l'association, à titre d'acompte 2021, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire, portant ainsi le montant total de l'acompte 2021 à 27 000 €.

– pour le dispositif Havre d'enfants :

Un premier acompte de 48 000 € (correspondant à 80% de la subvention de 60 000 € initialement accordée) a été versé sur le compte de l'association par mandatement du 22 janvier 2020. Ce premier acompte se répartit désormais comme suit :

- . 35 000 € restent attribués sur l'année 2020,
- . 13 000 € sont reportés sur l'année 2021.

Le solde de 12 000 € (correspondant à 20% de la subvention de 60 000 € initialement accordée) sera également versé sur le compte de l'association, à titre d'acompte 2021, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire, portant ainsi le montant total de l'acompte 2021 à 25 000 €.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°20-043 du 20 janvier 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à l'éducation et à la
restauration scolaire bio et locale

Pour Les PEP CBFC,
Le Président,

Franck LEHENOFF

Michel BON



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

Et d'autre part,

L'association « Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or », représentée par son Président, Monsieur Bruno LOMBARD, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 10 rue Camille Flammarion à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association « La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or », plusieurs subventions, à savoir :

- . une subvention destinée à financer les actions éducatives sur les temps scolaire, péri et extrascolaire en 2021,
- . une subvention destinée à financer les classes découvertes organisées durant l'année scolaire 2019-2020.
- . une subvention destinée à financer l'école de la deuxième chance de l'agglomération dijonnaise en 2021.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 3 : Montant des subventions

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 30 664 €

Elle se décompose comme suit :

- . 20 000 € pour les actions éducatives,
- . 6 164 € pour les classes découvertes 2019-2020,
- . 4 500 € pour l'école de la deuxième chance.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées comme suit :

- pour les actions éducatives :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60%, soit la somme de 12 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 20%, soit la somme de 4 000 €, courant juin 2021,
- le solde (20%), qui s'élèvera au maximum à la somme de 4 000 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan financier définitif des actions et du rapport d'activités de l'année 2021.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- pour la participation aux classes découvertes 2019/2020 :

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

- pour l'école de la deuxième chance :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 3 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), qui s'élèvera au maximum à la somme de 900 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan financier définitif de l'action et de son rapport d'activité.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'association « Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or » s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Conseillère Municipale déléguée
à l'économie sociale et solidaire
et à l'emploi,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à l'éducation et à la
restauration scolaire bio et locale

Océane CHARRET-GODARD

Franck LEHENOFF

Pour l'association « La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or »
Le Président,

Burno LOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION relative au financement
de la Caisse des Écoles Publiques de Dijon**

Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON, représentée par Monsieur Franck LEHENOFF, Adjoint délégué à l'éducation et à la restauration scolaire bio et locale, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020,

Et, d'autre part,

La CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE DIJON, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dont le siège est établi à la Maire de Dijon, place de la Libération, CS 73310, 21033 DIJON CEDEX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la Caisse des Écoles Publiques de Dijon une subvention de fonctionnement destinée à financer le Programme de Réussite Educative.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 50 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera versée sur le compte de la Caisse des Écoles selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Condition d'utilisation de la subvention

La Caisse des Écoles Publiques de Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Caisse des Écoles Publiques de Dijon.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES
DE DIJON,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'adjoint délégué à l'éducation et à la
restauration scolaire bio et locale,

François REBSAMEN

Franck LEHENOFF



Convention fixant les objectifs et les moyens

En soutien au développement économique et à l'attractivité du centre-ville de Dijon pour l'année 2021

Entre:

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET :

La FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DIJONNAIS SHOP IN DIJON

Représentée par son président, Monsieur Denis FAVIER, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 79118586100014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 janvier 2013, et dont le siège est situé 6 bis, place Grangier à Dijon (21000),

Ci-après désignée « la Fédération »

D'autre part,

ATTENDU

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs en attribuant à la Fédération, une subvention destinée à participer à son fonctionnement et plus particulièrement à ses différentes activités visant à faciliter le maintien et la dynamisation du commerce en Centre-ville.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

Article 3 – Cadre général de la convention

La Fédération regroupe les commerçants du Centre-ville de Dijon dans le but d'animer ce Centre-ville, de dynamiser la vie du commerce et d'attirer du flux pour que celui-ci se transforme en achat. Elle propose de nombreux services à ses adhérents, des rendez-vous mensuels ainsi que des animations phares.

Son objectif principal est l'attractivité du Centre-ville marchand.

Cet objectif se décline ainsi :

3-1 Constituer une interface entre les professionnels et la Collectivité : Représentativité

Favoriser l'adhésion des commerçants

Tendre vers une communication numérique interne et externe

Représenter les commerçants lors des réunions et animations organisées par la Ville ou des partenaires

Informers la Ville des dépenses en terme de communication

Informers la Ville de tous changements structurants

Organiser l'accueil des nouveaux commerçants

Diffuser l'information entre les professionnels même non-adhérents et la Collectivité

Participer à la mise en œuvre d'actions en faveur des Centre-ville en mobilisant des financements étatiques, européens ou privés

Participer à d'autres structures de représentations des acteurs du commerce et de l'artisanat afin de valoriser le territoire de Dijon et les savoirs faire

3-2 Participer à des animations ou créer des animations : Créer du flux

Participer à Label Ville

Créer des animations et mettre en place une communication lors des temps forts

Proposer des opérations parking gratuit

Organiser deux braderies (printemps et rentrée)

Organiser un événement avec les grandes enseignes

Proposer une animation innovante en lien avec l'actualité de la ville et du contexte sanitaire

Accompagner toutes animations d'organisations externes favorisant un flux de Centre-ville

Accompagner les animations pour les unions de commerçants Dijonnais hors centre-ville (exemple Grésilles, Fontaine d'Ouche, Jaurès, Drapeau ...)

Cette liste est non exhaustive et non fermée, d'autres actions peuvent se substituer ou se rajouter.

L'objectif étant que l'ensemble de l'année soit couvert par des animations programmées en tentant un équilibre sur les unions commerciales et leurs périmètres géographiques

3-3 Proposer des services aux chaland : Fidéliser

Proposer le chèque cadeau

Proposer le service "J'ai le ticket" et améliorer le dispositif avec un système innovant et numérique

Créer une carte de fidélité réseau et chaland

Proposer des services innovants

Proposer un site marchand (clef en main) et un système Click and Collect pour les commerçants dijonnais

Les actions de la Fédération sont précisées en annexe de la présente convention.

Article 4 - Montant de la subvention

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Fédération au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2021	95 000 €

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la Fédération des moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2019, s'est élevée à la somme de 4 210,91 €.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 80% en janvier 2021,
- Le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Le montant prévisionnel sera crédité sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Fédération s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2021, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Un bilan des actions réalisées

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fédération informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fédération en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fédération s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Elle s'engage également à citer, lors de conférences de presse, de discours et autres interventions publiques, l'accompagnement de la Ville. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la Fédération s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Fédération dans le cadre de l'accompagnement des professionnels, sensibilisera ces derniers sur les questions d'emploi, d'évolution des secteurs et de changement des consommations. Elle pourra, le cas échéant, mettre en œuvre des actions spécifiques.

7.5 La ville s'engage dans un processus de capitale vente européenne, elle sollicite tous les acteurs économiques dont la Fédération des commerçants et artisans dijonnais afin que professionnels et consommateurs soient sensibilisés sur les sujets environnementaux, de développement durable et de réduction des impacts sur l'écologie.

La Fédération sera un vecteur d'information et, le cas échéant, elle pourra recenser ou solliciter des actions et projets innovants collectifs ou individuels.

7.6 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Fédération veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Fédération sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fédération et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la Fédération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la Fédération.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en janvier 2022.

La Fédération s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – REGLEMENT AMIABLE / RECOURS

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, les parties conviennent qu'elles procéderont par voie de règlement amiable avant tout recours contentieux. Pour ce faire, elles s'obligeront à entamer des négociations, sans délais et sans conditions préalables, afin de résoudre le différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants éventuels, sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à l'attractivité, au
commerce et à l'artisanat

Pour la FEDERATION DES
COMMERÇANTS ET ARTISANS
DIJONNAIS SHOP IN DIJON,
Le Président,

Nadjoua BELHADEF

Denis FAVIER

